

**PROCES-VERBAL**  
**de la séance du CONSEIL MUNICIPAL**  
**24 avril 2024**  
**à 20 heures 00**  
**à la salle des fêtes**

Séance n°04

*Le Maire certifie que :*

- La convocation a été faite le 19 avril 2024 et affichée le 19 avril 2024
- Le procès-verbal est affiché le 30 avril 2024
- Le nombre des membres en exercice est de : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi vingt-quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dommartin s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurent FAVRE.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs

FAVRE Laurent, CLEMENCE Joël, FAVRE François, FAIVRE-RAMPANT Claude, CLERC Marianne, BATLOGG Christian, MASSART Pierre, MOUGIN Norbert, GRANDVUILLEMIN Stéphane, ROY Jean, et SAILLARD Etienne.

Absents excusés : MUZEREAU Damien, BARRAND Betty.

Pouvoirs : MUZEREAU Damien donne pouvoir à FAVRE François.  
BARRAND Betty donne pouvoir à MOUGIN Norbert.

**Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2024 – séance n°03-2024

- 1 Projet agrivoltaïque – Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes
- 2 Convention de mise à disposition d'immeubles ruraux (terrains agricoles) avec la SAFER – Opportunité de reconduction
- 3 Demande d'acquisition - Parcelle AB 214 pour partie, Impasse de la Croix de Mission
- 4 Installation classée Société comtoise de développement à Houtaud – Avis
- 5 ONF – Programme de travaux sylvicoles 2024
- 6 Dispositif Panneau Pocket
- 7 Compte-rendu des commissions de la CCGP
- 8 Compte-rendu des commissions communales
- 9 Décisions du Maire
- 10 Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme Marianne CLERC secrétaire de séance.

---

**♦ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2024**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 28 mars 2024 à l'unanimité.

**Séance n° 04 – Affaire n°01**

Présents : 11                      Abstention : 0  
Pouvoirs : 2                      Pour : 13  
Suffrages exprimés : 13      Contre : 0

DL 240401

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte  
Le

**OBJET : Projet agrivoltaïque – Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes**

Le Maire rappelle que lors de sa séance en date du 23 novembre 2023, le conseil municipal s'est prononcé, à l'unanimité, en faveur de l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la parcelle ZC 99 pour partie, selon les modalités suivantes :

- sous réserve du respect de l'ensemble des réglementations actuellement vigueur
- sous réserve de la compatibilité du projet avec l'exploitation agricole du terrain
- sous réserve que la promesse de bail soit conforme aux attentes de la commune.

Le Maire expose cette promesse unilatérale de bail emphytéotique et de constitution des servitudes comportant les points suivants :

\*le développement et la construction d'une centrale photovoltaïque sur la parcelle ZC 99 au lieudit Les Planches – 30 ha 39 a 90 ca (Article 2).

Le bail pourra porter sur tout ou partie du bien.

Une division parcellaire et/ou une division en volumes sera établie pour que les biens objet du bail emphytéotique correspondent à l'implantation de la centrale agrivoltaïque.

\*Dans l'hypothèse de la présence d'un ou de plusieurs exploitants, la promesse de bail est signée en leur présence ; par leur signature, ils acceptent les conditions énoncées dans la promesse unilatérale de bail emphytéotique et de constitution des servitudes (Article 3-1 page 5).

\*La promesse est consentie pour une durée ferme de 4 ans à compter de la date de signature de la promesse (prorogation possible selon certaines conditions) (Article 3-3).

**\*Termes et conditions du bail emphytéotique /faculté de réaliser la centrale agrivoltaïque :**

Le bailleur - la commune - autorise d'ores et déjà expressément la société à procéder à ses installations et travaux sous sa seule responsabilité (article 4-1)

\* le bailleur et l'exploitant reconnaissent avoir pleinement conscience que la centrale agrivoltaïque aura un impact notamment visuel et éventuellement sonore ; ils s'interdisent de prétendre à une quelconque indemnité (Article 4-1)

**\*Le bail est consenti et accepté pour une durée de 40 ans à compter de la date de levée de l'option (article 4-2).**

\*Le bail sera reconductible 2 fois pour des périodes successives d'une période de 10 ans à la demande écrite du preneur (article 4-3).

**\*REDEVANCES (article 4-3) :**

**Le Bail et les servitudes seront consentis et acceptés moyennant une redevance payée en numéraire par le preneur :**

**- La REDEVANCE DU BAIL se décompose comme suit :**

**\*un premier versement forfaitaire et unique HT de 26 000.00 € / ha loué et réellement utilisé**

**\*une somme annuelle HT de 2 250.00 € / ha loué et réellement utilisé, que le preneur paiera :**

- a) au bailleur, la commune, à hauteur de 70 % de la redevance, soit 1 575.00 € HT /an  
b) et à l'exploitant à hauteur de 30 % de la redevance, soit 675 € HT /an.

**- La REDEVANCE annuelle des servitudes est la suivante :**

**Une redevance annuelle des servitudes d'un montant global et annuel de 250 € / ha / an, à compter d'un délai de 12 mois suivant la date d'entrée en vigueur des servitudes, sera payée par le preneur :**

- a) au bailleur, la commune, à hauteur de 70 % de la redevance, soit 175 € HT /an  
b) à l'exploitant à hauteur de 30 % de la redevance, soit 75 € HT / an.

**\*Au terme du bail, le preneur doit restituer le bien en bon état conformément à l'état de lieux initial, sauf les modifications réalisées conformément aux dispositions du bail et sous réserve de la volonté du bailleur de conserver ou non la centrale agrivoltaïque (Article 4-7)**

**\*Sort des constructions en fin de bail (article 4-8) : le bailleur donc la commune pourra à son choix soit conserver la totalité des constructions soit demander le démantèlement aux frais du preneur.**

Il est proposé d'approuver la promesse unilatérale de bail emphytéotique et de constitution des servitudes

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la promesse unilatérale de bail emphytéotique et de constitution des servitudes avec la société APAL MW
- autorise le Maire à signer la promesse unilatérale de bail emphytéotique et de constitution des servitudes avec la société APAL MW représentée par Antoine PEDERSOLI et Antoine LECLERC, directeurs.

**Séance n°04 – Affaire n°02**

Présents : 11                      Abstentions : 0  
Pouvoirs : 2                      Pour : 13  
Suffrages exprimés : 13      Contre : 0

DL 240402

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte

Le

**OBJET : Convention de mise à disposition d'immeubles ruraux (terrains agricoles) avec la SAFER du 01/05/23 au 30/04/25**

Le Maire rappelle que lors des séances des 10 mars 2021 puis du 25 avril 2023, le Conseil municipal a décidé de renouveler la mise à disposition des parcelles qui faisaient antérieurement l'objet de baux ruraux avec Mr Anthony DEFERT ou avec le GAEC de la CHAMPAGNE à la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) et autorisé le Maire à signer les conventions correspondantes, pour des durées de 2 ans.

La SAFER utilise depuis lors les biens aux fins de mise en valeur agricole et consent aux locations. Il est rappelé que dans ce cadre les terrains ne sont alors plus loués sous le statut du fermage et que la recette communale provient de la SAFER.

La convention de mise à disposition qui court a été consentie et acceptée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 et arrive à échéance le 30 avril 2025.

Dans le cadre du projet agrivoltaïque en cours, il est nécessaire de s'interroger sur l'opportunité de continuer ou non cette mise à disposition.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de mettre fin à la mise à disposition des parcelles (ci-dessous mentionnées) à la SAFER, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

**Commune de DOMMARTIN Surface sur la commune : 17 ha 05 a 07 ca**

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Surface	Nature	Classe
A LA COTE	A	0399	P		5 ha 60 a 68 ca	Prés	03
A LA COTE	A	0403	P		2 ha 60 a 19 ca	Prés	03
SAUCELLE	ZB	0027	A		1 ha 81 a 25 ca	Prés	02
SAUCELLE	ZB	0114	AJ		65 a 40 ca	Terres	01
SAUCELLE	ZB	0114	AK		65 a 40 ca	Terres	02
SAUCELLE	ZB	0114	B		12 a 15 ca	Prés	03
LES PLANCHES	ZC	0099	P		5 ha 60 a 00 ca	Prés	02

**Commune d'HOUTAUD Surface sur la commune : 12 ha 51 a 00 ca**

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Surface	Nature	Classe
L OIE TALLARD	ZB	0012			98 a 10 ca	Prés	04
MOMONT	ZC	0003	P		6 ha 44 a 00 ca	Prés	04
MOMONT	ZC	0008	P		5 ha 08 a 90 ca	Prés	03

- Etant entendu qu'en application de la convention en cours « le propriétaire ou la SAFER se réserve annuellement la possibilité de modifier ou mettre fin à la convention avec un préavis d'un minimum de 6 mois avant la date d'échéance par écrit à l'autre partie », dit qu'il convient dès à présent de signifier à la SAFER que la commune reprendra la gestion directe desdits terrains à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025.
- Dit que les baux correspondants à mettre en place d'ici le 1<sup>er</sup> mai 2025, seront ultérieurement préparés et soumis au Conseil municipal, dans le respect des règles applicables aux baux ruraux.

**Séance n°04– Affaire n°03**

Présents : 11                      Abstentions : 2  
 Pouvoir : 1                        Pour : 10  
 Suffrages exprimés : 10      Contre : 0

DL 240403

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**Objet : Demande d'acquisition – parcelle AB 214 pour partie, impasse de la Croix de Mission**

Le pouvoir de Betty BARRAND à Norbert MOUGIN n'est pas utilisé dans la mesure où Betty BARRAND, intéressée à l'affaire, ne peut participer au vote.

Le Maire expose que le 12 avril 2024, Mr Pierre-Marie ROY a déposé au secrétariat de mairie une demande d'acquisition concernant une partie de la parcelle cadastrée AB 214, pour environ 75 m<sup>2</sup>, afin d'agrandir sa propriété mais en précisant que le terrain acquis serait grevé d'une servitude non aedificandi.

Après lecture du courrier, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 votes pour, 2 abstentions de CLEMENCE Joël et MOUGIN Norbert) :

- décide de NE PAS donner suite à la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle AB 214 POUR PARTIE présentée par Mr ROY Pierre-Marie

**Séance n°04 – Affaire n°04**

Présents : 11                      Abstention : 0  
 Pouvoirs : 2                      Pour : 13  
 Suffrages exprimés : 13      Contre : 0

DL 240404

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Installation classée Société comtoise de développement à Houtaud – Avis**

Le Maire expose au Conseil municipal que le 18 mars 2024, un arrêté préfectoral a prescrit, du 8 avril 2024 au 7 mai 2024 inclus, l'ouverture d'une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement présentée par la Société comtoise de développement pour la régularisation de l'exploitation d'une installation de travail du bois.

La commune de Dommartin, concernée par les risques et inconvénients de ce projet, est tenue de procéder à l'affichage de l'avis de consultation du public et le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- n'émet aucune observation particulière au projet présenté par la Société comtoise de développement à Houtaud

---

**Séance n°04 – Affaire n°05**

Présents : 11                      Abstention : 0  
Pouvoirs : 2                      Pour : 13  
Suffrages exprimés : 13      Contre : 0

DL 240405  
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte  
Le

**OBJET : ONF – Programme de travaux 2024**

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux qu'il est nécessaire de réaliser dans la forêt communale en 2024. Monsieur François FAVRE, 2<sup>e</sup> Adjoint, délégué à la forêt expose les prévisions de travaux 2024.

Ce document précise également les modalités d'intervention de l'ONF.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le programme de travaux 2024, pour les montants suivants :

Investissement :

- Travaux de semis, nettoyage concernant les parcelles 20, 22, 5 pour un montant de **1 840 € HT**

Fonctionnement :

- Travaux de maintenance cloisonnement d'exploitation au broyeur (ligne 22/23/24/25 et pistes) pour un montant de : **1 090€ HT**.

-dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2024,

-charge le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du programme y compris les modifications éventuelles du mode de réalisation.

---

**Séance n°04 – Affaire n°06**

Présents : 11                      Abstention : 1  
Pouvoirs : 2                      Pour : 12  
Suffrages exprimés : 12      Contre : 0

DL 240406  
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte  
Le

**OBJET : « Dispositif Panneau Pocket »**

Le Maire présente au Conseil Municipal l'application « Panneau Pocket » partenaires de l'AMRF et de la Gendarmerie Nationale.

Ce dispositif permet la publication d'informations ou d'alertes diffusées aux administrés qui auront préalablement téléchargé l'application.

- La commune désigne des administrateurs qui se connectent à la plateforme « panneaupocket.com » pour rédiger des messages d'informations et d'alertes.

- Une notification est alors envoyée immédiatement sur les smartphones, tablettes ou ordinateurs des habitants qui auront téléchargé gratuitement cette application.

Ils reçoivent une notification à chaque nouvel événement et accèdent en 1 clic aux informations et aux alertes publiées.

L'application ne récolte aucune donnée personnelle.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (**12 votes pour, 1 abstention de BATLOGG Christian**) :

Adhère au dispositif « Panneau Pocket », selon les modalités suivantes :

- Pour 1 an d'abonnement, du 22/05/ 2024 au 22/05/2025, pour un montant de 130 euros TTC (tarif privilégié du fait de l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux).

---

*Séance n°04 – Affaire n°07*

**OBJET : Compte-rendu des commissions de la CCGP**

**PLUIH** : Le Maire rapporte que l'entrée en vigueur est prévue le 01 juillet 2024. Un rendez-vous entre Joël CLEMENCE, adjoint en charge de l'urbanisme, Ludivine CHAMBELLAND et lui-même (directrice du service d'urbanisme de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier) a eu lieu, afin d'affiner les zonages et leur séquençement.

**Eau et assainissement** : le schéma directeur de l'assainissement est évoqué par François FAVRE.

---

*Séance n°04 – Affaire n°08*

**OBJET : Compte-rendu des commissions communales**

Le Maire évoque :

**PES** : La réunion de lancement, avec le cabinet d'architecture CRUPI, s'est déroulée le 17/04/2024.

Madame Christelle BOUQUIN, Présidente du Département du Doubs a notifié à la commune que le projet peut faire l'objet d'une demande d'aide au titre du contrat de territoire P@C.

Marianne CLERC poursuit :

**RPI** : La commission peut préparer la convention suite à validation du transfert de compétence par le conseil communautaire (CCGP)

**École** : Un problème d'horaires a été signalé à la fin de l'école (matin et après-midi). Les enfants sortent trop tôt au moment du bus. Point à évoquer avec Madame TOSI.

**Forêt/ bois** : La vente de bois (328 stères) pour un total de 5 635 euros HT.

---

*Séance n°04 – Affaire n°09*

**OBJET : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

Néant.

---

*Séance n°04 – Affaire n°10*

**OBJET : Questions diverses**

Claude FAIVRE-RAMPANT prend la parole :

-Une 2<sup>ème</sup> Journée Citoyenne pour les travaux sur site Niai Nion est prévue le samedi 8 juin 2024.

-Projet liaison douce : rendez-vous de travail avec le Maire de Vuillecin, Laurence INVERNIZZI et Monsieur AYMONTIN, agent de la communauté de Commune du Grand Pontarlier, chargé du projet.

-Bilan opération Nettoyons la Nature : 40 personnes présentes

- Demande d'enfouissement du point d'apport volontaire impasse de Montigny.

Voirie : Rebouchage des nids de poule, passage de la balayeuse et remise en place de bouches d'égoûts réalisés.

Le Maire poursuit :

Machine à pain : Information de la Boulangerie MICHELIN de retirer le distributeur à pain, en attente de retour de la Boulangerie la Charmille et Boulangerie d'Houtaud pour une reprise.

Bibliothèque : changement des ampoules au préau.

La Campanelle : concert le 09 mai 2024 à 20h30 à l'église de Dommartin.

La séance est levée à 22 heures.

Le Maire,  
Laurent FAVRE

La Secrétaire de séance  
Marianne CLERC



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Marianne Clerc', written over the text of the secretary's name.

**Séance n° 04 – Conseil municipal du 24 avril 2024****Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :**

N°	Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance	Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Projet agrivoltaïque – Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes	X	
2	Convention de mise à disposition d'immeubles ruraux (terrains agricoles) avec la SAFER – Opportunité de reconduction	X	
3	Demande d'acquisition - Parcelle AB 214 pour partie, Impasse de la Croix de Mission	X	
4	Installation classée Société comtoise de développement à Houtaud – Avis	X	
5	ONF – Programme de travaux sylvicoles 2024	X	
6	Dispositif Panneau Pocket	X	
7	Compte-rendu des commissions de la CCGP		X
8	Compte-rendu des commissions communales		X
9	Décisions du Maire		X
10	Questions diverses		X

